

NOUVEAU CODE DE L'ARTISANAT



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Un nouveau code de l'artisanat est entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2023. Profitez désormais de règles claires et facilement accessibles pour vous accompagner tout au long de votre parcours en tant qu'artisan.



Le saviez-vous ? : La recodification du code de l'artisanat est à « droit constant », c'est-à-dire que les règles qui existaient dans l'ancien code de l'artisanat, les décrets et arrêtés sont pour l'essentiel inchangées¹.

QUALITÉ D'ARTISAN

ARTICLES L.211-1 ET SUIVANTS

- Pour vous prévaloir de la qualité d'artisan vous devez :
- Détenir un diplôme, un titre homologué ou une expérience d'au moins trois années dans le métier;
- Exercer une activité professionnelle de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat. L'entreprise doit générer l'essentiel de son revenu de la vente de produit ou de services issus de son propre travail ;
- Être économiquement indépendant. L'entreprise doit intervenir pour son propre compte et non pour celui d'une autre personne morale ou physique ;
- Être immatriculé au Registre national des entreprises.

QUALIFICATION

ARTICLES L.121-1 ET SUIVANTS

Pour pouvoir exercer certaines activités réglementées, la qualification professionnelle est obligatoire. **Cette obligation requiert que l'activité professionnelle en elle-même soit exercée par une personne qualifiée ou sous le contrôle effectif et permanent de celle-ci.**



Le saviez-vous ? En l'absence de diplômes, vous pouvez demander à votre chambre de métiers et de l'artisanat la délivrance d'une attestation de qualification professionnelle, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Les obligations de qualification professionnelle sont complexes, parfois différentes selon les activités et trop souvent méconnues ou sous-estimées. Votre chambre de métiers et de l'artisanat vous aide à respecter la réglementation.

¹ **A noter** : les dispositions relatives au droit local d'Alsace-Moselle feront l'objet d'une codification ultérieure.

DROIT DE SUITE

ARTICLES L.121-1 ET SUIVANTS

Toutes les personnes physiques ou morales employant moins de onze salariés et exerçant une activité artisanale sont tenues de s'immatriculer au Registre national des entreprises.

Cependant, en cas de dépassement de ce seuil vous pouvez demander à rester immatriculés au Registre national des entreprises, à condition de ne pas dépasser deux-cent-cinquante salariés.

On parle alors de « **droit de suite** » prévu à l'article L.112-1 du code de l'artisanat.

Peuvent aussi rester immatriculées au RNE, toutes les personnes physiques ou morales employant au moins onze salariés et moins de cent salariés à condition **de reprendre un fonds précédemment exploité par une personne immatriculée.**

Votre chambre de métiers et de l'artisanat est à votre disposition pour faire valoir votre droit de suite.

FORMATION

ARTICLES L.251-1 ET SUIVANTS

Faites grandir votre entreprise grâce à la formation professionnelle.

Les entrepreneurs exerçant une activité artisanale ont droit personnellement à la formation professionnelle prévue au code du travail. Cette formation est également ouverte, le cas échéant, à leurs conjoints, aux collaborateurs, aux associés ainsi qu'à leurs auxiliaires familiaux.

Les chambres de métiers et de l'artisanat disposent d'une offre étendue de formation en présentiel ou en distanciel pour s'adapter à vos besoins.



**FAITES GRANDIR
VOTRE PROJET**

Artisans, formez-vous à votre rythme avec votre CMA !

Retrouvez nos formations à distance
sur **ARTISANAT.FR/E-FORMATION**



**BANQUE des
TERRITOIRES**

CONJOINT

ARTICLES L.231-1 ET SUIVANTS

La qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître artisan ou maître artisan en métier d'art peut-elle être accordée au conjoint ?

La qualité d'artisan, d'artisan d'art, de maître artisan ou encore de maître artisan en métier d'art peut être attribué dans les mêmes conditions de diplôme ou de titre ou d'expérience professionnelle aux :

- Conjoints collaborateurs ;
- Conjoints associés ;
- Aux associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise

Votre chambre de métiers et de l'artisanat vous aide à vous prévaloir ou bénéficier de ces qualités en fonction de votre statut dans l'entreprise.

FORMALITÉS

ARTICLES L.111-1 ET SUIVANTS

Des démarches incontournables pour les métiers de l'artisanat !

Obligation d'immatriculation au registre national des entreprises dès lors que vous êtes :

- Une **personne physique ou morale** employant moins de **onze salariés** ;
- Exerçant à **titre principale ou secondaire une activité professionnelle indépendante** de production, transformation ou réparation, figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat.

Vous avez l'obligation légale d'accomplir certaines formalités, notamment celle de vous immatriculer au Registre national des entreprises. Le défaut d'immatriculation constitue le délit de travail dissimulé. Les informations liées à votre entreprise doivent obligatoirement être mises à jour : changement d'adresse, complément d'activité, etc.



Le saviez-vous ? Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Registre national des entreprises (RNE) fusionne les différents registres des entreprises en un registre unique entièrement dématérialisé. Depuis cette date, le répertoire des métiers a été intégré au RNE.

L'obligation d'immatriculation au RNE concerne tous les métiers relevant de l'artisanat mentionné à l'article L.121-1 du code de l'artisanat. Les inscriptions d'informations et le dépôts des pièces au sein du RNE sont validées par les chambres de métiers et de l'artisanat de région.

Certains articles du code de l'artisanat font référence directe à d'autres codes, tel que le code de commerce pour les dispositions concernant l'immatriculation des entreprises. Cette méthode vous permet de toujours savoir où trouver l'information qui vous intéresse.

Retrouver les liens vers le code de l'artisanat et sa foire aux questions sur notre page dédiée



**Pour contacter votre CMA,
rdv sur : ARTISANAT.FR**

CMA, artisans de la nouvelle économie



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**